

COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9.3.2015
C(2015) 1458 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale de lui avoir communiqué son avis concernant la maladie de Lyme.

La Commission apprécie les remarques et les suggestions détaillées formulées par l'Assemblée nationale sur ce sujet important. La maladie de Lyme, maladie inflammatoire multisystème transmise par les tiques, touche plus de 65 000 personnes par an en Europe. Le nombre de malades infectés chaque année est en hausse dans certaines régions d'Europe, et les vecteurs tiques étendent leur aire d'action, atteignant des altitudes et des latitudes plus élevées, ce qui fait craindre que la maladie de Lyme reste un problème de santé important dans les prochaines décennies. Des données recueillies récemment indiquent que les cas de syndromes persistants suite à une piqûre de tique sont probablement dus à des agents pathogènes multiples.

La maladie de Lyme reste difficile à diagnostiquer, même pour les médecins les mieux informés, puisqu'aucun guide de diagnostic universellement accepté n'a encore été élaboré. La fiabilité des analyses est essentielle afin de distinguer la maladie de Lyme des nombreuses autres formes d'affection et des recherches bien menées sont importantes pour pouvoir garantir le diagnostic le plus approprié pour permettre un traitement thérapeutique spécifique.

Il n'existe actuellement aucun vaccin disponible sur le marché européen. Un vaccin a bien été élaboré et autorisé en 1998, mais il a été retiré du marché en 2002 pour des raisons économiques et parce qu'il existait des doutes quant à son efficacité à long terme. Toutefois, la recherche d'un vaccin se poursuit.

La Commission a apporté une aide financière à neuf projets relatifs à la maladie de Lyme, à hauteur de 15,6 millions d'euros au titre du 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique. Elle s'est en outre engagée à trouver d'autres moyens de financement pour des projets sur le même sujet dans le cadre du nouveau programme-cadre «Horizon 2020» (2014-2020).

*Monsieur Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F-75007 PARIS*

En ce qui concerne les politiques de santé, la Commission tient à rappeler que l'organisation et la fourniture de services de santé et de soins médicaux relèvent de la compétence des États membres (article 168, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

En vertu de la décision n° 1082/2013/UE relative aux menaces transfrontières graves pour la santé, la Commission collabore avec le Comité de sécurité sanitaire regroupant des représentants des États membres, l'Organisation mondiale de la santé et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), et coordonne les mesures de santé publique adoptées par les États membres pour lutter contre les menaces transfrontières graves pour la santé.

Vu les problèmes que pose la maladie de Lyme, la Commission compte suivre cet important dossier et demander à l'ECDC d'organiser une consultation supplémentaire des spécialistes de la maladie de Lyme. Sur la base des résultats de cette consultation, elle réfléchira aux mesures à prendre dans son domaine de compétences, afin d'améliorer le degré de préparation aux maladies vectorielles.

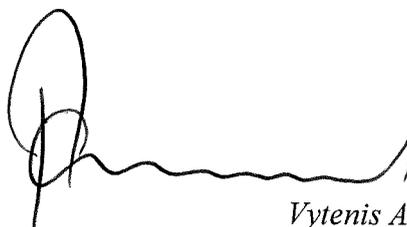
La Commission encouragera également les États membres à œuvrer à une harmonisation de la définition des cas de borréliose de Lyme conformément à la décision n° 1082/2013/UE et à ajouter cette maladie à la liste de l'annexe I de la décision n° 2000/96/CE de la Commission concernant les maladies transmissibles qui doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un contrôle de la part du réseau communautaire instauré en vertu de la décision n° 2119/98/CE, ceci afin d'intensifier les efforts de coordination des actions visant à contrer cette maladie émergente.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Vytėnas Andriukaitis
Membre de la Commission*